

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 9 février 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Gérard GAZAY - Eric LE DISSES.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 009-1608/17/BM

**■ Rétrocession de l'assiette foncière de la voirie de l'Ensoleillée entre la SPLA Pays d'Aix Territoires et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
MET 17/2587/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté du Pays d'Aix, fusionnée au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, a déclaré d'intérêt communautaire la voirie nouvelle de contournement sud d'Aix-en-Provence par délibération du Conseil communautaire de la CPA n°2014_A045 du 15 janvier 2014. Dès lors, la Communauté du Pays d'Aix était compétente pour la réalisation de la voirie.

Le contournement sud se découpe en trois sections :

- une première partie sur le secteur de l'ensoleillée (entre le chemin des aubépines et la RD65),
- une liaison entre la RD65 et la RD9 comprenant le franchissement de l'arc,
- une liaison entre la RD9 et la RD8n sur le secteur de la Félicité.

Préalablement la ville d'Aix-en-Provence avait conventionné avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour lui confier notamment la réalisation de la voirie du secteur de l'Ensoleillée. Ainsi, il était nécessaire de faire un avenant à ce document pour intégrer la CPA comme financeur et maître d'ouvrage sur la voirie nouvelle à réaliser.

Cette convention de cession partielle de droits entre la commune d'Aix-en-Provence, la SPLA Pays d'Aix Territoires et la CPA, a été approuvée par délibération du Bureau communautaire de la CPA n°2014_B468 du 28 novembre 2014 et notifiée le 30 janvier 2015.

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Février 2017

Cette convention a permis :

- d'intégrer la Communauté du Pays d'Aix comme maître d'ouvrage de la voirie nouvelle,
- de procéder à l'arrêt des comptes à la date du transfert de compétences afin de formaliser et répartir les charges de chaque établissement,
- d'ajouter une mission d'assistance foncière pour aider la Communauté du Pays d'Aix dans la réalisation des acquisitions nécessaires à cette nouvelle voirie.

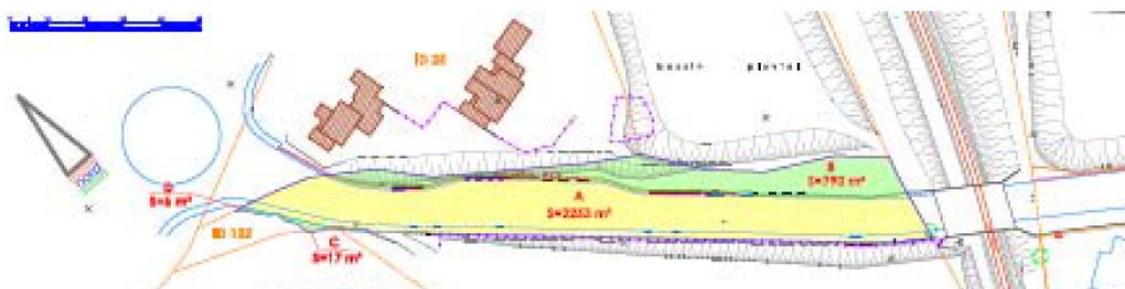
Dans le cadre de la convention, la SPLA a acheté les terrains nécessaires à la réalisation de la voirie avec les financements de la Métropole, elle doit maintenant les rétrocéder à titre gratuit à la Métropole qui doit en devenir propriétaire et gestionnaire.

Les travaux de voirie étant aujourd'hui réalisés, les réserves doivent être prochainement levées et la remise des ouvrages à leurs gestionnaires respectifs pourra intervenir.

Parallèlement, l'emprise foncière des ouvrages dont la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a la charge doit lui être rétrocédée en pleine propriété.

Pour ce faire, un plan de géomètre a été établi et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence réceptionne donc une surface de 2 253 m² issue de la parcelle ID133 et correspondant à l'emprise de la voirie et des espaces verts qui seront classés ultérieurement dans le domaine public.

Plan du terrain :
(la parcelle objet de la rétrocession est en jaune)



Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2014_A045 du Conseil communautaire de la CPA du 15 janvier 2014 déclarant la voirie de contournement Sud d'Aix-en-Provence d'intérêt communautaire

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Février 2017

- La délibération n°2014_B468 du Bureau communautaire de la CPA du 28 novembre 2014 validant la convention de cession partielle de droit avec la SPLA Pays d'Aix Territoires et la ville d'Aix-en-Provence ;
- La délibération n°URB 002 du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole pour les missions foncières ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 2 février 2017.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la rétrocession à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à titre gratuit de 2 253m² de la parcelle ID133 correspondant à l'emprise foncière de la voirie de l'Ensoleillée située à Aix-en-Provence appartenant à la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette rétrocession.

Article 3 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont pris en charge par la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC